

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC078

Conseil Communautaire du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au Relais nordique de la commune de Giron, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Jean-Michel ROLLET

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION -

Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Benjamin VIBERT - Sacha

KOSANOVIC - Sebahat BULUT

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ – Gilles FAVRE - Raphaël CASTIGLIA –

Christophe MARQUET - Pierre CHARPY – Françoise DUCRET - Christophe MAYET - Anthony

GENNARO - Marielle BERGERET

Pouvoirs : Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT – Daniel BRIQUE à Patrick PERREARD - Sophi

SELLIER à Denis MOSSAZ – Patricia VERDET à Joël PRUDHOMME - Mourad BELLAMMOU à Serg

RONZON - Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET – Catherine BRUN à Patrick PERREARD

Christiane RIGUTTO à Sacha KOSANOVIC

Votants : 27

Présents : 19

Date de la convocation : 05 juillet 2024

Secrétaire de séance : Sebahat BULUT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240711-24-DC078-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Nature de l'acte : 1. Commande publique – 1.2 Délégations de service public

Objet : Convention de délégation de service public portant sur la gestion de la fourrière automobile (contrat n°CC22A22) – Approbation de l'avenant n°02

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de délégation de service public portant sur la gestion de la fourrière automobile a été notifié, le 24 octobre 2022, à la société Interventions Dépannages Services.

Il indique que l'article 20 du contrat prévoit que les tarifs des frais fourrière correspondent aux tarifs maxima fixés par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima modifié par l'arrêté du 4 novembre 2020. Ce même article indique que les tarifs évoluent en fonction de l'évolution des tarifs prévue par tout nouvel arrêté.

L'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiliste a fait évoluer les tarifs suivants prévus dans le contrat :

Voiture particulière :

- Operations préalables : 15.20 €. Ce tarif est inchangé.
- Enlèvement : 127.65 au lieu de 121.27 €
- Garde journalière : 6.75 au lieu 6.42 €

Il convient de prendre acte de ces modifications tarifaires par un avenant n°02 joint en annexe. Cet avenant prend effet à la même date que l'entrée en vigueur de l'arrêté du 20 février 2024, soit le 1^{er} mars 2024.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R. 3135-1,

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence police municipale intercommunale,

VU l'acte d'engagement du contrat cité en objet, notifié le 24 octobre 2022, à la société Interventions Dépannages Services,

VU l'avenant n°01, notifié le 23 novembre 2022, ayant pour objet la réservation de place à destination de la Communauté de communes dans le parc de fourrière automobile du titulaire de la convention de délégation de service public,

VU le projet d'avenant n°02 joint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240711-24-DC078-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

- **D'APPROUVER** l'avenant n°02 au contrat de délégation de service public portant sur la gestion de la fourrière automobile ayant pour objet de prendre acte de l'évolution des tarifs selon les stipulations prévues audit contrat.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

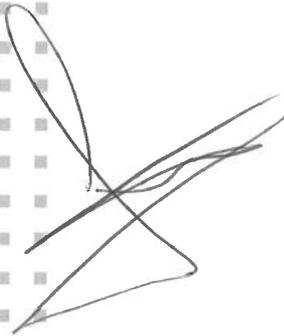
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Sebahat BULUT



Le Président
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240711-24-DC078-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240711-24-DC078-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024